

MIEUX HABITER ET BÂTIR NOTRE TERRITOIRE



POLITIQUE NATIONALE
DE L'ARCHITECTURE
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

PLAN DE MISE EN ŒUVRE
2023-2027

Réalisations architecturales :

[Page 18](#)

Le Monastère des Augustines (Québec, 2015)
Équipe de conception : ABCP Architecture

[Page 20](#)

Prenez place! L'art de la table pour se réapproprier l'espace public (Montréal, 2020)
Équipe de conception : ADHOC architectes

[Page 32](#)

Pôle culturel de Chambly (Chambly, 2019)
Équipe de conception : Atelier TAG et Jodoin Lamarre Pratte architectes en consortium
(Manon Asselin, récipiendaire du prix Ernest-Cormier 2018)

[Page 35](#)

Palais de justice de Montmagny (Montmagny, 2014)
Équipe de conception : CCM2 + Groupe A + Roy-Jacques architectes

[Page 36](#)

La Station, centre intergénérationnel de l'Île-des-Soeurs (Montréal, 2012)
Équipe de conception : Les architectes FABG
(Éric Gauthier, récipiendaire du prix Ernest-Cormier 2017)

[Page 38](#)

Piscine communautaire Nulitauvik (Salluit, Nunavut, 2010)
Équipe de conception : EVOQ
(Alain Fournier, récipiendaire du prix Ernest-Cormier 2022)

Mention de source :

[Page 22](#)

Quartier Notre-Dame, Victoriaville
© 2023, Jade Vaillancourt/SDC Quartier Notre-Dame

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : Québec.ca.

ISBN : 978-2-550-95075-2 (PDF)

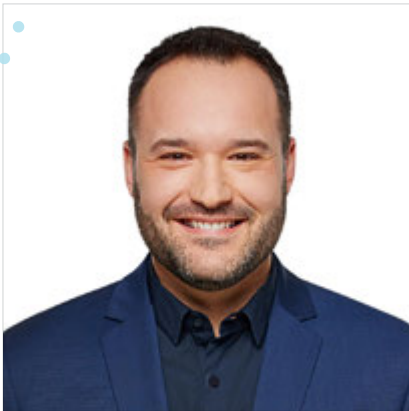
Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'habitation et ministère de la Culture et des Communications, 2023

MOT DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS



Mieux habiter notre territoire et le bâtir à notre image

D'hier à aujourd'hui, des bâtisseuses et bâtisseurs ont façonné nos milieux de vie à l'image des gens et des familles qui les habitent. Ils nous ont laissé un Québec empreint de richesses, de couleurs, de possibilités. Un Québec, qui nous ressemble et nous rassemble, un territoire authentique dont nous sommes fiers. Ce sont des régions, des villes, des villages, des milieux ruraux qui se sont transformés au fil du temps, selon les réalités et les besoins de chaque collectivité.

De génération en génération, on a su faire évoluer ces territoires où il fait bon vivre auprès des nôtres, où nous nous épanouissons. Nous y sommes attachés, ils nous émerveillent. Parce qu'il s'agit d'un héritage inestimable pour l'ensemble de nos communautés, c'est à notre tour de le perpétuer au bénéfice des générations d'aujourd'hui et de demain.

Nous bénéficions d'une qualité de vie parmi les meilleures de la planète, mais ici comme ailleurs, des enjeux nous interpellent, les besoins des communautés évoluent. Il faut donc s'y adapter afin d'offrir des milieux de vie encore plus complets, conviviaux et durables à tous les Québécois et Québécoises.

S'adapter aux réalités d'aujourd'hui

Grâce au plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, doté d'une enveloppe de 360,4 M\$, nous allons relever ce défi. Les mesures que nous mettrons de l'avant nous permettront de moderniser et d'optimiser nos pratiques. Pour y arriver, nous allons miser sur l'innovation et sur la créativité.

Nous sommes conscients que les préoccupations et les défis diffèrent d'une collectivité à une autre. Chacun de nos milieux de vie, de nos territoires, chacune de nos régions, a sa propre palette de couleurs. Le Québec revêt mille et un visages. Nous allons donc mettre en valeur les diverses particularités régionales et territoriales dans nos interventions et nos décisions.

Nous voulons que toutes les communautés puissent bénéficier d'un accès optimal aux services publics, communautaires, de santé, d'éducation et de culture, aux commerces de proximité, à des logements adéquats et abordables, à des espaces verts et de loisirs ainsi qu'à des modes de transport actif et collectif. Il importe également que notre cadre bâti et nos espaces publics soient accueillants et que nos paysages soient attrayants, qu'ils contribuent au mieux-être de la population, grâce à une architecture humaine, durable et créative qui conjugue durabilité, fonctionnalité et esthétique.

Il est aussi essentiel de préserver et de mettre en valeur les milieux naturels, afin de favoriser la biodiversité et d'offrir à la population des lieux propices aux activités récréatives, sportives et éducatives qui sont bénéfiques pour la santé physique et mentale. Il en va de même pour les terres agricoles. L'agriculture est au cœur de notre autonomie alimentaire. Elle génère de nombreux emplois et des revenus importants.

En somme, des milieux de vie de qualité, conviviaux et durables favorisent l'épanouissement des citoyennes et citoyens à chaque étape de leur vie ainsi que la socialisation et la solidarité au sein des collectivités. De plus, ils sont adaptés aux personnes de tous les âges et statuts socioéconomiques ainsi qu'à toutes les conditions et les origines. C'est pourquoi notre gouvernement déploiera différentes actions concrètes pour valoriser ces types de milieux.

Des solutions concrètes

Déjà, la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et d'autres dispositions a été adoptée le 1^{er} juin 2023. Cette avancée importante contribuera à moderniser les pratiques en aménagement du territoire, permettant ainsi aux municipalités de mieux planifier leur développement et de répondre davantage aux défis du Québec d'aujourd'hui et de demain. Il était plus que temps qu'un gouvernement passe à l'action, comme cette loi a plus de 40 ans. Il s'agit d'un virage majeur.

Nous publierons également de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Elles permettront de concrétiser les objectifs de la Politique sur le territoire québécois et de mieux prendre en considération les enjeux d'actualité qui concernent l'aménagement. Elles contribueront également à renforcer l'approche partenariale et à prendre davantage en compte les particularités des différents territoires.

De plus, nous pourrons désormais évaluer l'atteinte de nos objectifs en aménagement du territoire, grâce à un système de monitoring comportant des indicateurs et des cibles. Il sera possible de mesurer les résultats de nos décisions en aménagement et de les baser sur des données probantes. Ce système nous permettra aussi d'ajuster au besoin le cadre d'aménagement ainsi que nos pratiques pour ainsi mieux relever les défis sociétaux. Le Réseau national d'observatoires de l'aménagement et du développement durables des territoires a d'ailleurs été créé afin d'accompagner les MRC pour le déploiement du volet régional et métropolitain de ce système.

Ensuite, 43,7 millions de dollars sont prévus afin de soutenir le milieu municipal et de bonifier l'accompagnement en matière d'aménagement du territoire en concertation avec l'ensemble des ministères et organismes concernés. Nous souhaitons mieux appuyer les instances municipales dans la prise en compte d'enjeux complexes et en évolution sur leur territoire. Cet appui servira aussi à mettre à jour les schémas d'aménagement et de développement des MRC afin qu'ils tiennent compte des nouvelles orientations gouvernementales, et ainsi nous permettre d'atteindre rapidement les objectifs de la Politique.

Par ailleurs, nous poserons un geste phare en faveur de la qualité architecturale pour contribuer à l'atteinte de nos ambitions et pour favoriser les meilleures pratiques en architecture. Des travaux seront menés pour moderniser le cadre réglementaire afin d'offrir les conditions propices au développement d'une architecture innovante et créative, qui mise sur notre savoir-faire et nos talents.

De pair avec la modernisation de ce cadre, une connaissance complète et transversale du parc immobilier patrimonial de l'État sera développée afin de mieux planifier et de prioriser le maintien des actifs, ce qui permettra d'en assurer une gestion optimale et durable.

Enfin, le nouveau Bureau de la valorisation de l'architecture sera créé. Il deviendra la pierre angulaire qui nous permettra d'élever la qualité architecturale au Québec. Il jouera un rôle central auprès de l'ensemble des acteurs concernés, notamment le milieu municipal et la population. Il les ralliera autour d'une même vision de l'architecture qui suscite l'adhésion de tous et qui représente un véritable élément de fierté.

Vers l'avenir

En conclusion, les mesures du plan de mise en œuvre de la Politique s'articulent autour d'une vision claire, partagée, rassembleuse et novatrice. Elles permettront une action cohérente et coordonnée des nombreux acteurs concernés et nous atteindrons ainsi les plus hauts standards en architecture et en aménagement du territoire.

En effet, les mesures sont le résultat d'une démarche réfléchie et concertée, le fruit d'une vaste consultation nationale à laquelle l'ensemble des acteurs du milieu, les citoyennes et citoyens qui le désiraient ont pris part. Pour leur mise en application, notre gouvernement continuera de favoriser la concertation afin de s'assurer de leur acceptabilité.

L'objectif ultime est qu'en 2042, le Québec soit un leader en matière d'aménagement du territoire et d'architecture durables et que les Québécoises et Québécois soient fiers d'habiter des milieux de vie complets, de qualité et conviviaux répondant de manière efficace à leur réalité ainsi qu'à leurs besoins. Ensemble, nous laisserons un véritable legs aux générations d'aujourd'hui et de demain!

(Original signé)

Andrée Laforest

Ministre des Affaires municipales
Ministre responsable de la région
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

(Original signé)

Mathieu Lacombe

Ministre de la Culture
et des Communications
Ministre responsable
de la Jeunesse
Ministre responsable de la région
de l'Abitibi-Témiscamingue
Ministre responsable
de la région de l'Outaouais

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CCNQ :	Commission de la capitale nationale du Québec	MRC :	municipalité régionale de comté
CET :	Commission de l'économie et du travail	MRNF :	ministère des Ressources naturelles et des Forêts
CM :	Communauté métropolitaine	MSSS :	ministère de la Santé et des Services sociaux
CNESST :	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	MSSS-SA :	Secrétariat aux aînés
GES :	gaz à effet de serre	MSP :	ministère de la Sécurité publique
HQ :	Hydro-Québec	MTO :	ministère du Tourisme
INSPQ :	Institut national de santé publique du Québec	MTMD :	ministère des Transports et de la Mobilité durable
IQ :	Investissement Québec	OGAT :	orientations gouvernementales en aménagement du territoire
LAU :	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	OPHQ :	Office des personnes handicapées du Québec
LVNARK :	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik	PMAD :	plan métropolitain d'aménagement et de développement
LPTAA :	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	PMO :	plan de mise en œuvre
MAMH :	ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	RBQ :	Régie du bâtiment du Québec
MAPAQ :	ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	SAAQ :	Société de l'assurance automobile du Québec
MCC :	ministère de la Culture et des Communications	SAD :	schéma d'aménagement et de développement
MEIE :	ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	SCT :	Secrétariat du Conseil du trésor
MEQ :	ministère de l'Éducation	SRPNI :	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit
MES :	ministère de l'Enseignement supérieur	SHQ :	Société d'habitation du Québec
MELCCFP :	ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	SPN :	Société du Plan Nord
MFQ :	ministère des Finances	SQI :	Société québécoise des infrastructures
MO :	ministères et organismes	TSMA :	Table des sous-ministres adjoints en aménagement du territoire

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	10
--------------------	----

MESURES STRATÉGIQUES

OBJECTIF 1 : Moderniser le cadre en aménagement du territoire	12
---	----

OBJECTIF 2 : Moderniser le cadre en architecture	18
--	----

ACTIONS SPÉCIFIQUES

AXE – Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population	20
---	-----------

OBJECTIF 3 : Aménager des milieux de vie complets favorisant la mobilité durable et la santé de la population	20
---	----

AXE – Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole	23
--	-----------

OBJECTIF 4 : Améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la conservation des milieux naturels et de la biodiversité	23
---	----

OBJECTIF 5 : Offrir une protection accrue aux terres agricoles de meilleure qualité et maintenir un environnement propice au développement des activités agricoles	25
--	----

AXE – Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec	28
---	-----------

OBJECTIF 6 : Soutenir le développement économique et accroître la vitalité et l'attractivité des territoires dans le respect des particularités territoriales	28
---	----

AXE – Un plus grand souci du territoire et de l’architecture dans l’action publique	32
OBJECTIF 7 : Soutenir une prise de décision éclairée assurant une saine gestion de l’architecture et du territoire	32
OBJECTIF 8 : Favoriser des interventions exemplaires de l’État en matière de qualité architecturale et d’aménagement responsable du territoire	35
OBJECTIF 9 : Favoriser une approche durable et intégrée en aménagement du territoire tenant compte des réalités des nations autochtones	38
Gouvernance et rôle des parties prenantes	40
ANNEXE 1 – Cadre financier	41
ANNEXE 2 – Tableau synoptique	42

INTRODUCTION

Le 6 juin 2022, le gouvernement du Québec a dévoilé la toute première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, intitulée *Mieux habiter et bâtir notre territoire – Vision stratégique*.

Le gouvernement s'est ainsi doté d'une vision stratégique réfléchie et ambitieuse pour guider l'action collective en matière d'architecture et d'aménagement du territoire au Québec :

« En 2042, le territoire du Québec ainsi que son patrimoine architectural sont considérés comme une ressource précieuse et non renouvelable. Ils constituent une partie intégrante de l'identité nationale et un legs pour les générations futures. Le Québec est un leader en matière d'architecture et les Québécoises et les Québécois sont fiers d'habiter des milieux de vie complets, de qualité, conviviaux et inclusifs qui répondent de manière efficace et efficiente à leurs besoins. Ces milieux de vie contribuent à la santé, à la sécurité, au bien-être et à l'épanouissement de toutes et de tous; ils favorisent la mobilité durable, l'économie d'énergie, sont résilients et concourent à la lutte contre les changements climatiques. Ils sont aménagés, construits et valorisés à travers tout le Québec, en milieu urbain comme en milieu rural*.

Avec son plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027, le gouvernement amorce la réalisation de la Politique et rend publiques des mesures structurantes qui seront déployées au cours des cinq prochaines années. Des mesures complémentaires pourront également être annoncées dans les prochaines années afin de concrétiser la vision stratégique et, ainsi, améliorer partout la qualité de vie des Québécoises et des Québécois, au bénéfice des générations futures, tout en renforçant la collaboration avec les partenaires sur le terrain.

La préparation du PMO a été guidée par six principes :

- Optimisation du système de planification existant : les mesures du PMO sont élaborées en cohérence avec le système de planification actuel et respectent les rôles des différentes instances et les contenus des outils de planification;
- Application des meilleures pratiques : le cadre et les pratiques, tant en architecture qu'en aménagement du territoire, doivent évoluer et être actualisés sur la base des meilleurs standards de qualité, en misant sur l'innovation et sur la créativité;
- Collaboration et partage des responsabilités entre les différents acteurs : la mise en œuvre de la Politique repose sur le partage des responsabilités en aménagement du territoire entre le gouvernement et le milieu municipal. Des mécanismes d'échange impliquant les instances politiques favoriseront la mise en œuvre de la Politique. Le renforcement du soutien, de l'accompagnement et du partage des connaissances permet à tous les acteurs concernés d'innover et de jouer pleinement leur rôle en matière d'architecture et d'aménagement du territoire;
- Exemplarité de l'État et expertise : l'État joue un rôle structurant dans le développement des territoires et du cadre bâti. Le gouvernement s'engage ainsi à mettre en place les mécanismes nécessaires pour assurer la durabilité de ses interventions ainsi que le renforcement de l'expertise au sein des différents ministères et organismes concernés;
- Prise en compte des différentes particularités territoriales : les régions du Québec présentent des particularités qui les rendent uniques. Tout en assurant l'atteinte de la vision de la Politique, les mesures et les actions visent à favoriser la prise en compte et la mise en valeur des particularités des territoires;
- Engagement de la collectivité et participation des citoyennes et citoyens et de la société civile : la participation des citoyennes et des citoyens, tant en architecture qu'en aménagement du territoire, est essentielle à l'acceptabilité des projets qui façonnent leur environnement ainsi que celui des générations futures.

*Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et ministère de la Culture et des Communications. « Mieux habiter et bâtir notre territoire : Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Vision stratégique », 2022, p. 12.

La structure du PMO

Le PMO présente des mesures stratégiques et des actions spécifiques, regroupées sous neuf objectifs et réparties en fonction des axes de la Politique.

Les six mesures stratégiques constituent le cœur des interventions que déploiera le gouvernement pour mettre en œuvre la Politique. Ces mesures, de nature transversale, participeront à la mise en œuvre des quatre axes de la Politique (voir le tableau synoptique) :

- Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
- Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
- Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

Ces mesures stratégiques sont complétées par 24 actions spécifiques réparties dans chacun des axes de la Politique.

Chacune des mesures et des actions est sous la responsabilité de l'un des 23 ministères et organismes gouvernementaux impliqués en aménagement du territoire et en architecture. Elles concernent l'action du gouvernement et du milieu municipal ou encore celle de la société civile et des citoyennes et citoyens.

Le présent document comprend également une section sur la gouvernance et le rôle des parties prenantes dans le déploiement de différentes mesures et actions, ainsi que le cadre financier du PMO 2023-2027.

Une approche à long terme

La vision stratégique proposée par la Politique se déploie jusqu'en 2042. Par conséquent, le PMO comprend des mesures qui seront mises en œuvre dès la première année, alors que d'autres se déploieront à plus long terme. Cette mise en œuvre graduelle permettra de mener des discussions avec les partenaires concernés tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre de différentes mesures. Cette approche partenariale permettra de prendre en considération les besoins et les ressources des parties impliquées.

OBJECTIF 1 : Moderniser le cadre en aménagement du territoire

L'aménagement du territoire revêt une importance centrale dans la lutte contre les changements climatiques. Le Comité consultatif sur les changements climatiques soulignait d'ailleurs dans son avis du 5 avril 2022 que les pratiques dans le domaine doivent être repensées. Pour favoriser la création de milieux de vie complets et résilients, qui favorisent la mobilité durable, l'économie d'énergie ainsi que la rentabilisation des investissements et qui concourent à la lutte contre les changements climatiques, il faut moderniser le cadre légal afin que les pratiques et les outils de planification soient exploités à leur plein potentiel et permettent un suivi régulier des transformations du territoire.

Pour y arriver, la prise en compte des enjeux actuels et des particularités territoriales doit occuper une place centrale dans le cadre d'aménagement renouvelé. L'adoption de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) est ainsi incontournable.

Le gouvernement doit également soutenir les instances municipales dans la mise à jour de leurs planifications et les accompagner dans l'amélioration de l'arrimage de leurs outils, notamment grâce au rôle central de la municipalité régionale de comté (MRC).

Enfin, la modernisation du cadre doit également assurer que l'État joue un rôle structurant dans le développement des territoires.

Afin de moderniser le cadre en aménagement du territoire, cinq mesures stratégiques sont prévues :

- Apporter des modifications législatives, notamment à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- Publier de nouvelles OGAT;
- Mettre en place un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain;
- Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire;
- Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants.

Mesure stratégique 1.1 : Apporter des modifications législatives, notamment à la LAU

Porteur	Collaborateurs			Échéance	Indicateur de suivi
MAMH	HQ MAPAQ MCC MELCCFP MTMD	MRNF MSP MSSS RBQ SHQ	Tout autre MO concerné	Printemps 2023	Dépôt du projet de loi modifiant la LAU et d'autres lois

Un projet de loi apportant des modifications à la LAU ainsi qu'à d'autres lois a été adopté par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2023.

Les nouvelles mesures permettront une modernisation et un meilleur encadrement des pratiques ainsi que l'optimisation des outils d'aménagement et d'urbanisme.

Le projet de loi comporte des mesures s'articulant autour de huit grands thèmes :

- Moderniser la LAU et les planifications territoriales;
- Accélérer l'application sur le terrain;
- Simplifier les procédures;
- Optimiser le territoire urbanisé;
- Préserver l'eau et les milieux naturels;
- Accroître l'offre de logements;
- Protéger les biens et les personnes;
- Faciliter les projets d'intérêt public et renforcer l'exemplarité de l'État.

Des modifications seront également apportées à la *Loi sur l'expropriation*. Un projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale le 25 mai 2023. Éventuellement, d'autres lois pourraient faire l'objet d'ajustements.

Mesure stratégique 1.2 : Publier de nouvelles OGAT			
Porteur	Collaborateurs	Échéance	Indicateur de suivi
MAMH	Tous les MO concernés par les OGAT	Hiver 2024	Adoption des nouvelles OGAT

Afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu, le gouvernement adoptera de nouvelles OGAT en collaboration avec les ministères et organismes concernés.

Celles-ci feront l'objet de différentes activités de consultation, notamment une tournée régionale pour entendre les organismes municipaux et ceux issus de la société civile et une consultation Web destinée à l'ensemble de la population. Les communautés autochtones seront également consultées. De plus, le gouvernement a tenu des consultations spécifiques sur les activités minières afin de déterminer les conditions gagnantes pour favoriser le développement harmonieux de ces activités.

Ces nouvelles orientations seront assorties d'indicateurs, lesquels permettront aux instances concernées de suivre l'atteinte de leurs objectifs et d'ajuster leur planification si nécessaire.



L'adoption de nouvelles OGAT vise la conservation et la mise en valeur de notre territoire, qu'il soit naturel ou agricole. Elles porteront notamment sur la consolidation des milieux bâtis, en priorisant la croissance dans les milieux de vie existants déjà dotés d'infrastructures et de services publics, tout en considérant la diversité des territoires. Ce faisant, elles permettront au Québec d'investir de manière optimale dans l'entretien de ses infrastructures en ayant en tête les générations futures.

Qui plus est, les nouvelles OGAT contribueront à valoriser nos milieux construits. En favorisant une diversité et une localisation optimale des services, des commerces essentiels ainsi que des autres activités à l'intérieur des milieux de vie, en limitant les distances à parcourir et en promouvant des formes plus compactes d'aménagement, elles participeront au dynamisme des cœurs de villages, des centralités de nos petites villes et des cœurs de quartiers de nos grandes villes.

Les OGAT porteront également sur :

- La planification et la pérennité des infrastructures et des équipements collectifs ou publics;
- La planification intégrée des transports et de l'aménagement du territoire ainsi que la mobilité durable;
- L'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés, en considérant leurs traits distinctifs et les défis qui leur sont propres;
- La localisation optimale des activités économiques afin de contribuer davantage à la vitalité des espaces industriels et commerciaux;
- La qualité architecturale des milieux de vie;
- La convivialité, l'inclusivité, l'authenticité et la capacité d'adaptation aux saisons des milieux de vie;
- La protection et la mise en valeur des composantes culturelles du territoire telles que les paysages et le patrimoine bâti;
- L'accès à des logements de qualité, durables, abordables et accessibles répondant aux besoins des milieux;
- La cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles;
- La sécurité et la réduction des risques;
- La résilience des communautés, des milieux de vie et des écosystèmes;
- La santé et la cohabitation harmonieuse des usages;
- La conservation de la biodiversité et des habitats fauniques;
- La gestion intégrée des ressources en eau;
- La planification et l'utilisation polyvalente et durable du territoire public;
- La mise en valeur de la forêt et de la faune;
- La mise en valeur du potentiel éolien;
- La cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire.

Parallèlement à la publication de nouvelles OGAT, une table des répondantes et répondants des ministères et organismes en aménagement du territoire sera mise sur pied. Cette table permettra de mieux structurer l'environnement dans lequel collaborent déjà les ministères et organismes concernés par l'analyse de conformité des schémas d'aménagement et de développement (SAD). Elle contribuera à assurer la cohésion des positions ministérielles, à maintenir l'expertise des répondantes et répondants gouvernementaux en aménagement du territoire et à soutenir une communauté de praticiennes et de praticiens en la matière.

Mesure stratégique 1.3 : Mettre en place un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain

Porteur	Collaborateurs	Échéances	Indicateurs de suivi
MAMH	INSPQ MCC MELCCFP MEQ MRNF MSSS MTMD MSP SQI Tout autre MO	Hiver 2024 Printemps 2027	Adoption d'un règlement ministériel précisant les modalités en matière de monitoring Nombre de MRC et de communautés métropolitaines (CM) ayant commencé le monitoring

Investissement : 17,4 M\$

Depuis 2010, les CM doivent réaliser un suivi en lien avec les objectifs de leur plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et adopter un rapport biennal. Leur expérience a démontré que l'établissement de cibles et d'indicateurs visant à effectuer le suivi de l'atteinte de leurs objectifs d'aménagement et de développement du territoire constitue un mécanisme important en matière d'aménagement du territoire.

La mise en place d'un système de monitoring d'ici l'hiver 2024 permettra de suivre l'évolution de l'aménagement du territoire à l'échelle du Québec. Ce système sera élaboré en cohérence avec le système de planification existant.

Il se déclinera en deux volets distincts :

- Un volet national associé à des enjeux panquébécois en aménagement du territoire;
- Un volet régional et métropolitain associé aux enjeux correspondant à ces échelles de planification ainsi qu'au contenu des nouvelles OGAT, des SAD et des PMAD.

Le volet national incombera au gouvernement du Québec et le volet régional et métropolitain, aux MRC et aux CM. Dans chacun des volets, des indicateurs et des cibles seront identifiés pour certains éléments stratégiques en aménagement du territoire, par exemple :

- La gestion de l'urbanisation;
- L'artificialisation des sols;
- L'adaptation aux changements climatiques;
- La mobilité durable;
- La conservation et la mise en valeur des milieux naturels;
- La protection et la mise en valeur du territoire agricole;
- La vitalité économique des centres-villes, des cœurs de quartiers et des noyaux villageois;
- La protection et la valorisation des composantes culturelles du territoire.

Le système de monitoring permettra d'évaluer les effets réels de la planification et des interventions et, conséquemment, de soutenir une prise de décision éclairée au sein des instances municipales.

Le gouvernement réalisera un bilan national de l'aménagement du territoire. Il aura pour objectif de suivre l'évolution de l'atteinte des cibles nationales et de dresser un état de l'aménagement du territoire au Québec. La publication de ce bilan pourrait également s'appuyer sur les constats tirés de bilans régionaux qui seront produits par les MRC et les CM. Sur la base des résultats présentés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pourrait éventuellement analyser l'opportunité d'apporter des modifications au cadre d'aménagement ou à d'autres éléments liés à l'aménagement du territoire.

Enfin, dans le but de soutenir et d'assurer une amélioration continue du système de monitoring et des indicateurs, un réseau national d'observatoires de l'aménagement et du développement durables des territoires sera mis en place. Ce réseau aura le mandat de :

- Contribuer à l'élaboration d'indicateurs régionaux qui seront mis à la disposition des MRC;
- Concevoir les méthodes de traitement des données et de représentation visuelle et cartographique des résultats;
- Collecter les données et les rendre accessibles, en particulier aux MRC;
- Fournir un soutien aux MRC dans la mise en œuvre et le suivi des indicateurs régionaux, notamment par la production de documents et d'outils d'aide à la prise de décision;
- Proposer des pistes d'amélioration continue du système de monitoring en fonction de l'évolution des données disponibles, des technologies, des enjeux émergents ainsi que des tendances ailleurs dans le monde.

Des consultations auront lieu pour l'élaboration de cette mesure.

Mesure stratégique 1.4 : Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire					
Porteur	Collaborateurs			Échéance	Indicateur de suivi
MAMH	CCNQ INSPQ MAPAQ MCC MEIE	MELCCFP MEQ MRNF MSP	MSSS MTMD MTO SHQ SQI	Printemps 2027	Nombre de MRC qui ont reçu une aide financière pour la mise à jour des planifications territoriales ainsi que pour l'intégration du système de monitoring
Investissement : 43,7 M\$					

Pour soutenir les MRC dans la mise à jour de leur SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT, et ainsi leur permettre d'atteindre rapidement les objectifs de la Politique, l'octroi d'une aide financière de 21 millions de dollars est prévu.

Pour instituer le système de monitoring et s'assurer que toutes les MRC disposent des données et des outils de suivi requis, une aide financière complémentaire de 17,3 millions de dollars sera accordée afin de faciliter l'embauche de professionnels dans le domaine de l'aménagement du territoire ou l'octroi de contrats à des consultants. Une part de cette aide financière sera également réservée à l'attribution de contrats à des partenaires externes, comme des organismes à but non lucratif, afin d'accompagner les municipalités locales dans leurs réflexions, leurs responsabilités et leurs projets en urbanisme, et ce, en collaboration avec les MRC.

En plus du soutien financier, cette mesure vise à renforcer l'accompagnement réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en concertation avec l'ensemble des ministères et organismes concernés, auprès des instances municipales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Un accompagnement bonifié permettra de mieux soutenir les instances municipales, particulièrement celles disposant de peu de ressources spécialisées. Une somme de 5,4 millions de dollars est prévue pour les appuyer dans la mise à jour de leurs documents et outils de planification, afin de mieux prendre en compte les enjeux complexes et ceux en évolution.

Mesure stratégique 1.5 : Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants

Porteurs	Collaborateurs	Échéance	Indicateur de suivi
MAMH SQI	Tous les MO membres de la TSMA	Printemps 2027	Nombre de démarches d'accompagnement menées auprès des MO

Cette mesure vise à instaurer une démarche pour privilégier une prise en compte optimale par les ministères et organismes des effets des projets gouvernementaux structurants sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme. La mise en œuvre de la mesure se ferait de façon graduelle entre 2023 et 2027. L'approche retenue permettra :

- D'informer les ministères et organismes de la Politique et de son PMO pour favoriser une meilleure connaissance des impacts des projets structurants sur l'aménagement du territoire et pour les sensibiliser à l'importance de considérer les effets en amont de l'élaboration des projets sur différentes composantes du territoire et de la collectivité;
- De réaliser un examen des projets structurants menés par les ministères et organismes au regard des orientations et des objectifs de la Politique et d'identifier les enjeux liés à l'aménagement du territoire, notamment sur le plan de la localisation des équipements et des infrastructures de l'État;
- De proposer, selon le contexte, des bonifications aux projets afin que ceux-ci contribuent pleinement à la qualité et au dynamisme des milieux de vie.

Cet examen des projets pourrait être réalisé au moyen de critères regroupés dans une grille d'évaluation qui serait élaborée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société québécoise des infrastructures, en concertation avec les ministères et organismes. Un guide d'accompagnement pourrait servir à outiller les ministères et organismes concernés lors de l'évaluation des projets en fonction des critères de la grille.

Le mécanisme retenu sera éventuellement intégré à un processus gouvernemental afin d'en assurer la pérennité (ex. : analyse du dossier d'opportunité dans le cadre de la directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructures publiques, nouvelle politique sur la localisation des infrastructures publiques, etc.).

OBJECTIF 2 : Moderniser le cadre en architecture

Conséquemment à la modernisation du cadre d'aménagement du territoire, il importe de se doter d'un cadre d'intervention clair favorisant les meilleures pratiques en architecture. Ce cadre devra encourager le développement de filières propres à notre savoir-faire et à notre contexte, appuyer l'innovation et miser sur la créativité de nos talents. Une architecture de qualité prend en considération les 11 principes directeurs de la qualité architecturale :

- L'environnement : réduire significativement les effets négatifs du projet sur l'environnement et son empreinte carbone sur toute la durée de vie utile du bâtiment;
- Le coût du cycle de vie : optimiser l'investissement initial sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment et prendre en considération son exploitation et son entretien;
- Le patrimoine culturel : participer à la valorisation du patrimoine culturel, tant par la conservation et la requalification que par la création du patrimoine de demain;
- La pérennité du bâti : concevoir et construire des lieux qui vont durer dans le temps, par la qualité de leurs matériaux, leur résilience aux aléas climatiques et leur adaptabilité;



Mention de source : Stéphane Groleau

- La localisation : implanter le projet dans des centralités pour contribuer à leur vitalité, tirer profit des infrastructures existantes et limiter les impacts environnementaux;
- Le contexte d'implantation : s'inspirer des traits distinctifs du milieu pour que le projet y contribue de manière positive et renforce l'identité de la collectivité;
- La réponse aux besoins : développer une solution architecturale adéquate avec la fonction du lieu et les besoins soulevés par les usagères et les usagers;
- L'inclusivité et l'accessibilité universelle : permettre à toute personne d'avoir accès au bâtiment sans obstacle et d'y réaliser son plein potentiel, de manière autonome, équitable et intuitive;
- L'expérience : susciter une expérience positive et procurer un sentiment de bien-être en favorisant l'attachement envers le lieu et son appropriation par toutes et tous;
- La santé et le confort : offrir des lieux sains et confortables pour les usagères et les usagers, par un apport de lumière naturelle suffisant, des liens visuels avec le paysage environnant, etc.;
- La sécurité : prendre en considération la vulnérabilité des usagères et des usagers, favoriser leur sentiment de sécurité et minimiser les risques pouvant découler de l'usage du bâtiment.

Afin de moderniser le cadre en architecture, une mesure stratégique sera déployée :

- Moderniser le cadre réglementaire régissant la commande publique de l'État pour contribuer à l'atteinte des ambitions en matière d'architecture.

Mesure stratégique 2.1 : Moderniser le cadre réglementaire régissant la commande publique de l'État pour contribuer à l'atteinte des ambitions en matière d'architecture

Porteur	Collaborateurs	Échéance	Indicateur de suivi
SCT	MCC MEQ MES MSSS MTMD SQI Tout autre MO concerné	Printemps 2024	Dépôt de la nouvelle solution réglementaire

Les projets d'infrastructures publiques sont gouvernés par des règles et des dispositions qui doivent assurer la saine gestion des finances publiques. Ces règles doivent également offrir un cadre performant propice au développement d'une architecture innovante et créative. Le cadre réglementaire, notamment celui régissant la commande publique au gouvernement, doit par conséquent être modernisé.

En matière de contrats publics de services professionnels et de travaux de construction, cette mesure vise à proposer des modifications aux dispositions encadrant :

- La sollicitation et l'adjudication de contrats publics de services professionnels en architecture et en ingénierie, notamment afin de favoriser l'innovation et la créativité;
- Les contrats publics de travaux de construction, notamment afin de favoriser une plus grande qualité architecturale.



ACTIONS SPÉCIFIQUES

AXE – Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population

OBJECTIF 3 : Aménager des milieux de vie complets favorisant la mobilité durable et la santé de la population

Des milieux de vie de qualité permettent à la population d'avoir accès à son lieu de travail et à l'école, d'accéder aux services, de faire ses courses et de se divertir à proximité de sa résidence. En plus d'assurer un accès à une diversité d'usages, ils favorisent une cohabitation harmonieuse entre les usages prenant en compte les contraintes anthropiques, de manière à soutenir la résilience des communautés.

L'accès, au sein même de ces milieux, à une diversité d'usages entraîne une réduction des distances et du temps de déplacement, facilitant le recours à des modes de transport actif, collectif et partagé, limitant ainsi les impacts sur l'environnement naturel et bâti, en plus de permettre aux individus de répondre efficacement et de façon économique à leurs différents besoins. L'aménagement de milieux de vie complets favorise également l'accès à des logements abordables, aux services et aux espaces publics et contribue à la santé et à la sécurité de tous, quelles que soient leurs capacités ou leurs conditions sociales. Il s'agit donc d'un facteur déterminant de la santé des collectivités et d'un levier pour contrer les inégalités sociales. En outre, ces milieux sont planifiés et aménagés de façon à favoriser l'utilisation des infrastructures existantes, notamment les bâtiments patrimoniaux et les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, ainsi que l'optimisation des infrastructures en matière de transport. Ils contribuent à une utilisation responsable des ressources en respectant la capacité des écosystèmes.

Par ailleurs, par ses effets structurants, la planification intégrée de l'aménagement et des transports contribue à diversifier l'offre de transports et à optimiser les déplacements. Ainsi, elle engendre des économies pour les individus comme pour l'État en réduisant les durées et les distances de déplacement entre les lieux de résidence, de travail, de consommation et d'autres types d'activités. Cette approche constitue l'un des leviers les plus efficaces en matière de lutte contre les changements climatiques, ne serait-ce que par son effet en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Par conséquent, l'aménagement de milieux de vie complets permet de relever un double défi : celui de répondre à la fois aux besoins et aux aspirations des ménages ainsi qu'aux exigences collectives en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

Au fil des années, le développement s'est beaucoup réalisé en périphérie des centres-villes et des noyaux villageois dans plusieurs régions du Québec. Ce faisant, la proximité des services accessibles par divers modes de déplacement n'a pas été pleinement considérée. En outre, d'autres territoires ont été aménagés sans suffisamment considérer les impacts et les risques que posent certaines activités anthropiques.

En plus des mesures stratégiques préalablement mentionnées, dont le renouvellement des OGAT, lequel favorisera l'aménagement de milieux de vie complets, différentes actions seront mises de l'avant pour atteindre notre objectif :

- Soutenir la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports par des outils d'aide à sa réalisation;
- Mettre en place la Table d'actions concertées en sécurité routière;
- Mettre en place une table de concertation portant sur les contraintes anthropiques;
- Accroître la flexibilité du régime fiscal municipal afin de favoriser l'aménagement durable du territoire.

Action spécifique 3.1 : Soutenir la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports par des outils d'aide à sa réalisation

Porteur	Collaborateur	Échéance	Indicateur de suivi
MTMD	MAMH	Printemps 2027	Publication du guide visant la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports

Investissement : 0,5 M\$

Les documents de planification du territoire du milieu municipal prévoient une planification mieux intégrée de l'aménagement et des transports. Une telle planification permettra de réfléchir conjointement sur les modes d'urbanisation, les pratiques de déplacement et la planification des infrastructures afin de favoriser la mise en place de milieux de vie de qualité favorables à une mobilité plus durable et équitable. Elle permettra entre autres l'optimisation des infrastructures et des services de transport afin d'améliorer l'accessibilité, la mobilité et la compétitivité des entreprises, tout en réduisant les émissions de GES et en assurant la sécurité des personnes.

Conscient de l'ampleur de ce changement dans les façons de planifier le territoire, le gouvernement souhaite accompagner le milieu municipal en mettant à sa disposition des outils de travail, tel un guide, et des informations complémentaires sur le Web concernant cette nouvelle façon de prévoir la planification du territoire et des transports. Ces outils permettront au milieu municipal d'assurer l'arrimage dans la planification des transports de manière à identifier les occasions de favoriser la mobilité durable.

Action spécifique 3.2 : Mettre en place la Table d'actions concertées en sécurité routière

Porteur	Collaborateurs	Échéance	Indicateur de suivi
MTMD	CNESST MAMH MEQ	MSP MSSS SAAQ Automne 2023	Mise en place de la Table d'actions

Pour optimiser les gains en sécurité routière et les conserver, l'approche «vision zéro», qui place la sécurité de tous les usagers et usagères au cœur de sa philosophie, reconnaît qu'il est essentiel d'intervenir sur l'ensemble des composantes du système routier. Ainsi, la mise en place d'actions complémentaires et simultanées qui visent à favoriser la sécurité tant sur le plan des comportements que sur celui des infrastructures et des véhicules est essentielle.

Par ailleurs, les décisions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme peuvent avoir une incidence sur la sécurité routière. Elles peuvent notamment contribuer à la gestion des limites de vitesse et favoriser leur respect par les conductrices et conducteurs de véhicules routiers. Ce faisant, elles participent à la prévention des décès et des blessures, particulièrement dans les milieux de vie où circulent des usagères et usagers plus vulnérables. Il est donc important de considérer la sécurité routière de façon intégrée dans la planification urbaine afin de favoriser la mise en place d'un environnement sécuritaire, convivial et accessible.

Reconnaissant que la sécurité routière est une responsabilité partagée, le gouvernement mettra en place la Table d'actions concertées en sécurité routière afin de mener collectivement une réflexion sur les solutions et les outils d'application à mettre en place pour favoriser une approche intégrée de la sécurité routière. Ces travaux seront menés avec différents partenaires, dont le milieu municipal et des organismes représentant les usagères et usagers de la route.



Action spécifique 3.3 : Mettre en place une table de concertation portant sur les contraintes anthropiques

Porteur	Collaborateurs			Échéance	Indicateur de suivi
MAMH	HQ INSPQ MAPAQ MEQ	MRNF MSP MELCCFP	MSSS MTMD SHQ	Printemps 2027	Nombre d'actions mises en place par la table

La mise en place d'une table de concertation permettra de tenir une réflexion globale sur les contraintes anthropiques (ex. : puits inactifs, matières dangereuses, chemins de fer, aéroports, réseaux de transmission de gaz, réseau routier, etc.) et l'aménagement du territoire. Cette réflexion, à laquelle participeront plusieurs ministères a comme objectif d'assurer une meilleure prise en compte des contraintes anthropiques par le milieu municipal. La table identifiera une série d'actions à mettre en place qui permettront d'atténuer ou de prévenir les conflits d'usages et les enjeux de sécurité, par exemple l'intégration de distances séparatrices ou d'autres mesures d'atténuation dans les documents de planification des instances municipales.

Action spécifique 3.4 : Accroître la flexibilité du régime fiscal municipal afin de favoriser l'aménagement durable du territoire

Porteur	Collaborateurs	Échéance	Indicateur de suivi
MAMH	Tous les MO concernés	Automne 2023	Dépôt d'un projet de loi

Des ajustements au régime fiscal municipal seront proposés afin d'offrir des outils supplémentaires permettant d'appuyer les municipalités dans l'atteinte de leurs objectifs en matière d'aménagement (ex. : milieux de vie complets, consolidation et densification de certains secteurs). De plus, des outils d'accompagnement seront proposés afin d'accroître le recours à des outils fiscaux actuellement peu utilisés qui pourraient participer au développement durable des territoires (ex. : écofiscalité).



Mention de source : Jade Vaillancourt/SDC Quartier Notre-Dame

AXE – Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole

OBJECTIF 4 : Améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la conservation des milieux naturels et de la biodiversité

Les choix en aménagement du territoire ont la capacité, d'une part, d'accroître la résilience des communautés, notamment en mettant à profit les milieux naturels, autant pour les services écologiques qu'ils rendent (ex. : la séquestration du carbone, la régulation du climat, la protection contre certains aléas) que pour leur apport à la santé des citoyennes et citoyens et à la vitalité économique des communautés (ex. : en constituant des attraits récréotouristiques, des lieux pour la pratique d'activités sportives ou récréatives de proximité). D'autre part, ils peuvent contribuer à l'atténuation des changements climatiques, puisqu'ils permettent d'agir sur la réduction des émissions de GES.

Nos choix et nos pratiques en aménagement du territoire doivent notamment s'appuyer sur des pratiques favorisant l'optimisation de nos investissements et des espaces aménagés existants ainsi que la pérennité de nos ressources. Ces choix doivent également viser la réduction de l'empreinte carbone, la conservation et la mise en valeur durable des milieux naturels et de leur biodiversité, la mise à profit des services écologiques et la prise en compte des principes de développement durable.

Ainsi, afin d'améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la conservation des milieux naturels et de la biodiversité, les actions suivantes seront mises de l'avant :

- Soutenir la création de trames vertes et bleues;
- Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat par les organismes municipaux;
- Encadrer les développements domiciliaires non desservis par des réseaux d'aqueduc ou d'égout;
- Identifier des moyens d'améliorer la conservation des milieux naturels.

Action spécifique 4.1 : Soutenir la création de trames vertes et bleues

Porteur	Collaborateurs	Échéance	Indicateur de suivi
MAMH	MAPAQ MELCCFP MRNF MTO	Printemps 2027	Nombre de MRC ayant bénéficié d'un soutien financier pour la mise en place d'une trame verte et bleue
Investissement : 16,5 M\$			

Les trames vertes et bleues permettent notamment de conserver les milieux naturels, de mettre en valeur des éléments du paysage ou du patrimoine bâti et de contribuer à l'adaptation aux changements climatiques (ex. : lutte contre les îlots de chaleur, lutte contre l'érosion). La mesure vise la mise en place d'un soutien financier permettant d'appuyer la réalisation de projets ayant pour objectifs l'acquisition, la conservation de la biodiversité et la mise en valeur de milieux,

qu'ils soient naturels ou à renaturaliser. En plus de favoriser la connexion entre les milieux naturels, cette action pourra soutenir les initiatives permettant de rendre ces milieux accessibles à la population et de créer des secteurs d'intérêt récréotouristique tels que des réseaux de sentiers, des parcs, etc.

Action spécifique 4.2 : Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat par les organismes municipaux			
Porteurs	Collaborateurs		Indicateurs de suivi
MELCCFP MAMH	HQ MRNF MSP MSSS	MTMD MTO SPN	Printemps 2027
Investissement : 239,4 M\$			

Dans le contexte des changements climatiques, il devient crucial pour les organismes municipaux d'aménager durablement leur territoire afin de s'adapter aux conséquences de ces changements et de réduire leurs émissions de GES associées notamment aux transports et aux activités implantées sur leur territoire.

Cette action vise l'attribution d'une aide financière destinée aux organismes municipaux pour soutenir la réalisation et la mise en œuvre de plans climat. Ces plans permettront de mieux connaître les sources de GES afin d'identifier puis de réaliser les actions à privilégier pour réduire ces dernières, notamment en matière d'aménagement du territoire. Ils permettront également d'analyser les risques pour les infrastructures, la population, l'économie, la biodiversité et les écosystèmes ainsi que d'identifier et de mettre en œuvre les mesures d'adaptation les plus appropriées, entre autres sur l'environnement bâti, pour un aménagement du territoire résilient et sobre en carbone. Ainsi, l'aide financière pourrait, par exemple, soutenir l'aménagement d'infrastructures vertes ayant pour but de réduire la création d'îlots de chaleur et d'améliorer la gestion des eaux de pluie.

Cette action comprend également le développement et la mise à jour d'outils d'accompagnement ainsi qu'une offre de formation à l'intention du milieu municipal, de même que du financement pour la réalisation de projets.

Action spécifique 4.3 : Encadrer les développements domiciliaires non desservis par des réseaux d'aqueduc ou d'égout			
Porteur	Collaborateurs		Indicateur de suivi
MELCCFP	MAMH MAPAQ SPN	Automne 2025	Mise en place de l'encadrement proposé

Malgré les efforts consentis en faveur de la consolidation et de la densification des secteurs urbanisés, de nombreux projets résidentiels et de villégiature continuent de se développer à l'extérieur des périmètres urbains, dans des secteurs qui ne sont pas desservis par les réseaux d'aqueduc ou d'égout. Actuellement, l'encadrement de ces projets est assuré par le biais des normes minimales de lotissement appliquées par les municipalités de même que par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*. Toutefois, aucun de ces encadrements ne permet de prendre en compte l'effet cumulatif des développements sur la qualité et la quantité de l'eau potable de même que sur la contamination du milieu naturel.

La Loi sur la qualité de l'environnement offre au gouvernement le pouvoir de réglementer les développements domiciliaires pour assurer la pérennité de leur alimentation en eau ainsi que la gestion des eaux usées et pluviales. L'encadrement prévu vise à assurer une meilleure planification des développements domiciliaires et de villégiature non desservis ou partiellement desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, notamment de façon à :

- Respecter la capacité du sol et du milieu récepteur à gérer les eaux usées en prenant en considération les impacts cumulatifs des rejets d'eaux usées et du prélèvement des eaux;
- Prévoir un approvisionnement suffisant en eau potable;
- Gérer de façon adéquate les eaux pluviales, notamment en tenant compte des impacts projetés sur les inondations et de l'effet de l'eau de ruissellement sur le milieu.

L'encadrement prévu sera complémentaire aux contenus des OGAT portant sur l'urbanisation et la gestion intégrée des ressources en eau.

Action spécifique 4.4 : Identifier des moyens d'améliorer la conservation des milieux naturels			
Porteurs	Collaborateurs	Échéance	Indicateur de suivi
MAMH MELCCFP	MRNF SPN	Printemps 2027	Nombre d'actions mises en place

Le MAMH et le MELCCFP, en collaboration avec divers partenaires ministériels, municipaux, environnementaux et universitaires, réaliseront des travaux pour identifier des moyens d'améliorer la conservation des milieux naturels. Les travaux pourront notamment cibler les outils municipaux ainsi que les initiatives émanant de la société civile. Les parties prenantes pourront aussi formuler des recommandations quant aux actions à mettre en œuvre pour donner suite aux conclusions de ces travaux.

OBJECTIF 5: Offrir une protection accrue aux terres agricoles de meilleure qualité et maintenir un environnement propice au développement des activités agricoles

Le Québec s'est doté de mécanismes robustes pour protéger le territoire et les activités agricoles. Toutefois, l'urbanisation en périphérie des quartiers et des noyaux villageois existants ainsi que l'implantation diffuse d'usages non agricoles en zone agricole nuisent au maintien et au développement de l'agriculture. Ainsi, des pertes substantielles au profit de l'urbanisation ont été enregistrées dans des secteurs de la zone agricole comportant des sols de bonne qualité et situés à proximité des grands bassins de population.



Permettant de renforcer l'autonomie alimentaire par sa fonction productive, l'agriculture entraîne des retombées sur les plans social, économique et environnemental et concourt à la mise en valeur du territoire et des activités agricoles. La vitalité des milieux ruraux requiert le développement d'activités agricoles et agroalimentaires diversifiées et dynamiques.

Le cadre d'aménagement, en particulier à proximité des grands bassins de population, doit favoriser une meilleure protection et une mise en valeur du territoire et des activités agricoles. La recherche d'une autonomie alimentaire accrue nécessite que des superficies soient réservées à la pratique de l'agriculture et que leur utilisation soit optimisée, et ce, dans une perspective de cohabitation harmonieuse entre les différents usages. Il importe également de maintenir un environnement propice au développement des activités agricoles selon une diversité de modèles et de pratiques qui offrent plusieurs possibilités de mise en valeur du territoire agricole et de l'agriculture.

Pour offrir une protection accrue aux terres agricoles de meilleure qualité et maintenir un environnement propice au développement des activités agricoles, les OGAT seront actualisées et des mesures législatives pourront être adoptées pour traduire les résultats d'une consultation sur la protection et la mise en valeur du territoire agricole qui sera réalisée.

Plus précisément, les actions suivantes seront mises de l'avant :

- Consulter sur la protection et la mise en valeur du territoire agricole;
- Assurer un meilleur arrimage entre les processus découlant de la LAU et de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) tout en reconnaissant le rôle distinct des différentes instances impliquées.



Action spécifique 5.1 : Consulter sur la protection et la mise en valeur du territoire agricole

Porteur	Collaborateurs	Échéance	Indicateur de suivi
MAPAQ	MAMH MELCCFP MFQ MRNF	Automne 2023	Publication des documents de consultation

Afin d'assurer une protection accrue des terres agricoles de meilleure qualité et de maintenir un environnement propice au développement des activités agricoles, le gouvernement prévoit, au cours de l'année 2023, déposer des documents de consultation exposant les différents phénomènes qui nuisent à la pérennité du territoire agricole. Pour ce faire, il est prévu de produire, dans les prochains mois, un portrait de la situation qui se concentrera sur certains enjeux, tels que :

- La pression de l'urbanisation sur les terres agricoles;
- L'achat de terres agricoles à des fins non agricoles;
- L'utilisation agricole des terres, dont celles laissées à l'abandon;
- L'accès à la propriété pour le démarrage et le développement des entreprises agricoles.

Il est prévu de tenir une démarche de consultation afin d'inviter la population et les intervenants des milieux agricole, municipal et environnemental à s'exprimer à l'égard des grands enjeux précédemment soulevés.

Cette démarche pourrait mener à l'adoption de modifications législatives ou d'autres mesures, notamment des mesures financières.

Action spécifique 5.2 : Assurer un meilleur arrimage entre les processus découlant de la LAU et de la LPTAA tout en reconnaissant le rôle distinct des différentes instances impliquées

Porteurs	Collaborateur	Échéance	Indicateur de suivi
MAMH MAPAQ	MTO	Automne 2024	Élaboration de modifications législatives

Cette action vise à assurer un meilleur arrimage entre les procédures de demande à la Commission de protection du territoire agricole, telles que les demandes à portée collective ou d'exclusion de la zone agricole, et la procédure de modification des documents de planification, dont l'analyse de conformité aux OGAT.

Ces processus se font actuellement en parallèle, ce qui peut susciter certains enjeux. La Commission de protection du territoire agricole peut autoriser des projets d'aménagement qui ne sont pas conformes aux OGAT et qui n'obtiendront subséquemment pas d'avis de conformité de la part du gouvernement.

AXE – Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec

OBJECTIF 6 : Soutenir le développement économique et accroître la vitalité et l'attractivité des territoires dans le respect des particularités territoriales

La planification optimale des espaces commerciaux et industriels est déterminante pour assurer le dynamisme et le plein développement des collectivités, de même que l'accès à des services de proximité. Les centres-villes, les cœurs de quartiers et les noyaux villageois constituent de forts attraits où se concentre une variété de commerces et de services essentiels à la vitalité des communautés. Ils offrent un levier de développement économique et touristique, et même de revitalisation pour certains milieux.

L'implantation des espaces commerciaux dans les secteurs périphériques, combinée à certains phénomènes de société tels que le commerce en ligne et l'éparpillement des résidences et des lieux d'emploi sur le territoire, engendre une perte de dynamisme et de diversité dans des secteurs névralgiques qui présentent pourtant un fort potentiel de redéveloppement. Par ailleurs, certaines lacunes dans la planification des activités industrielles nuisent à l'utilisation optimale des zones industrielles et à la rentabilisation des investissements qui y ont été consentis.

Les activités fauniques, forestières et récréatives ainsi que la mise en valeur des milieux naturels et des paysages, qui font la renommée du Québec, sont tributaires de la variété et de l'étendue de nos territoires comme de leur biodiversité. Elles sont également, pour la plupart, à la base du contact avec la nature qui contribue au bien-être des citoyennes et des citoyens.

Le gouvernement entend ainsi faire en sorte que les outils de planification et de mise en valeur du territoire et les stratégies de développement économique contribuent davantage aux réflexions sur la vitalité des communautés, tant urbaines que rurales et forestières. Par conséquent, même si les solutions à privilégier diffèrent d'un milieu à l'autre, le dynamisme des collectivités doit s'appuyer sur un développement économique réfléchi et visionnaire.

Pour soutenir le développement économique et accroître la vitalité et l'attractivité des territoires dans le respect des particularités territoriales, plusieurs actions seront mises de l'avant :

- Fournir un accompagnement stratégique aux MRC et soutenir la mise en œuvre de projets structurants en région;
- Étendre la certification des terrains prêts à l'investissement à tous les terrains industriels;
- Analyser le cadre et les modalités d'intervention à mettre en place afin de favoriser l'aménagement forestier et le maintien d'écosystèmes forestiers sains et résilients en forêt privée.

Action spécifique 6.1 : Fournir un accompagnement stratégique aux MRC et soutenir la mise en œuvre de projets structurants en région

Porteur	Collaborateurs	Échéance	Indicateurs de suivi
MEIE	IQ MAMH MAPAQ MCC MELCCFP MRNF MTO MTMD SPN Autres MO concernés	Printemps 2025	Volet 1 : nombre d'accompagnements stratégiques réalisés Volet 2 : nombre d'ententes sectorielles avec les MRC et les partenaires conclues et répondant à un enjeu identifié lors de l'exercice d'accompagnement stratégique
Investissement : 12 M\$			

Depuis juin 2020, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a revu son offre de services en région. Ainsi, il a transféré la majorité des services de soutien direct aux entreprises chez Investissement Québec et travaille dorénavant à soutenir les MRC dans leurs capacités d'intervention sur le territoire en matière de développement économique. Par cette action, le gouvernement vise à accompagner les MRC dans leurs besoins en matière de réflexion et de planification stratégique pour les actions visant le développement économique. Cet accompagnement servira notamment à créer les liens nécessaires entre la vision économique des MRC et leur SAD.

Volet 1 : Accompagnement stratégique

Ce volet permettra d'offrir aux MRC qui le souhaitent un accompagnement stratégique centré sur leurs besoins ou sur les enjeux identifiés en développement économique. Dans une étape ultérieure, il permettra de leur offrir un soutien dans la mise en œuvre de projets ou d'initiatives répondant à ces besoins.

L'intervention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre de cet accompagnement est réalisée par le biais d'un outil de réflexion portant sur l'identification des enjeux, des besoins et des actions susceptibles de soutenir efficacement le développement économique d'une MRC et ses secteurs porteurs.

Cet outil porte sur quatre thèmes :

- Environnement économique;
- Acteurs, outils et infrastructures;
- Attractivité et marketing territorial;
- Stratégies et plan d'action.

Pour les MRC où le besoin le justifie, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pourra aussi financer un projet visant le développement d'une planification stratégique économique afin que la MRC poursuive sa réflexion.

Volet 2 : Projets structurants

Ce volet permettra d'élaborer, de mettre en œuvre et de conclure des ententes sectorielles avec les MRC et les ministères à vocation économique, notamment en lien avec les priorités identifiées par les MRC lors de l'exercice d'accompagnement stratégique. Dans le cadre de ces ententes sectorielles avec les MRC et les partenaires gouvernementaux, le financement octroyé par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie servira à la mise en œuvre de projets, d'initiatives et de plans d'action aptes à répondre aux enjeux territoriaux, régionaux ou sectoriels approuvés par l'ensemble des signataires de ces ententes.



Action spécifique 6.2 : Étendre la certification des terrains prêts à l'investissement à tous les terrains industriels

Porteur	Collaborateurs		Échéance	Indicateur de suivi
MEIE	MAMH MAPAQ MELCCFP	MRNF MSP MTMD	Printemps 2025	Nombre de terrains certifiés par région

Investissement : 9 M\$

Le programme de certification de terrains prêts à l'investissement, lancé le 5 février 2021 par le Bureau de normalisation du Québec en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, vise à attirer des investissements.

En lien avec ce programme, cette action vise à étendre la nouvelle certification des terrains prêts à l'investissement à tous les terrains industriels afin de :

- Mettre en valeur des terrains adaptés à la réalisation de projets industriels en uniformisant l'information relative à ceux-ci;
- Favoriser le développement économique des différentes régions du Québec;
- Réduire les délais des projets d'investissement industriels et les incertitudes des promoteurs;
- Faciliter la prospection d'investissements locaux et internationaux.



En sachant, d'après les évaluations préliminaires, que les coûts de certification peuvent varier entre 23 000 \$ et 67 000 \$ pour un terrain de deux hectares (environ 20 000 m²), il peut être risqué pour les propriétaires de terrains d'avancer ces sommes sans avoir la certitude de trouver un acheteur à court terme. Par conséquent, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie souhaite encourager la certification de terrains en offrant une aide financière non remboursable. Ce financement peut s'appliquer à deux types de terrains :

- Les terrains situés en zone industrialo-portuaire (zone IP) ou dans les pôles logistiques sont admissibles à une aide financière dans le cadre de la stratégie maritime Avantage Saint-Laurent, qui est dotée d'une enveloppe de 6 millions de dollars disponible de 2020-2021 à 2024-2025;
- Les autres terrains situés à l'extérieur des zones IP sont admissibles à une aide financière dotée d'une enveloppe de 5 millions de dollars disponible de 2022-2023 à 2024-2025.

Action spécifique 6.3 : Analyser le cadre et les modalités d'intervention à mettre en place afin de favoriser l'aménagement forestier et le maintien d'écosystèmes forestiers sains et résilients en forêt privé				
Porteurs	Collaborateurs		Échéance	Indicateur de suivi
MRNF MAMH	MAPAQ MELCCFP	MTMD MTO	Printemps 2027	Nombre d'actions mises en place

Les travaux portés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permettront d'évaluer les moyens pour réduire le morcellement du territoire forestier, éviter la perte d'intégrité de ces milieux à long terme et contribuer au maintien ou à l'augmentation des superficies à vocation forestière. Les réflexions porteront notamment sur :

- Les règles applicables aux milieux boisés;
- L'encadrement des usages en milieu forestier;
- Le rôle des différentes autorités ayant des pouvoirs de réglementation sur ces milieux;
- La cohabitation des différents usages de la forêt, y compris la conservation de la biodiversité et des habitats fauniques ainsi que la récolte de matière ligneuse;
- Les investissements sylvicoles effectués par l'État;
- Les incitatifs à mettre en place afin de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée.

Les solutions devront prendre en considération les investissements réalisés par le passé afin de réduire les risques de perte financière.



ACTIONS SPÉCIFIQUES

AXE – Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique

OBJECTIF 7 : Soutenir une prise de décision éclairée assurant une saine gestion de l'architecture et du territoire

L'aménagement du territoire et la gestion d'une architecture durable posent des défis. Pour être en mesure de les relever, le gouvernement, tout comme les instances municipales, doit pouvoir s'appuyer sur des connaissances objectives, des outils cartographiques optimaux et une expertise de pointe dans ces domaines afin de favoriser au sein de l'État et du milieu municipal une prise de décision éclairée.

Le gouvernement souhaite donc soutenir le développement des connaissances du milieu municipal, de l'État et des autres intervenants, si bien que les choix pourraient être basés sur une connaissance fine des concepts associés à l'aménagement du territoire de même que sur une compréhension commune de leurs impacts.

La participation des citoyennes et des citoyens, tant en architecture qu'en aménagement du territoire, est essentielle à l'acceptabilité des projets qui façonnent leur environnement ainsi que celui des générations à venir. Or, la sensibilisation de la population à l'égard d'une architecture de qualité et de sa contribution à l'identité collective et au paysage est insuffisante. De plus, la participation des citoyennes et des citoyens aux décisions qui influencent leur milieu de vie et dont les effets se ressentent dans leur quotidien en matière d'architecture et d'aménagement doit être encouragée.

Le gouvernement entend ainsi rendre plus accessibles les concepts d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de qualité architecturale et en favoriser l'appropriation par les citoyennes et les citoyens et les autres parties prenantes.

Pour soutenir une prise de décision éclairée assurant une saine gestion de l'architecture et du territoire par le développement et le partage des connaissances, plusieurs actions seront mises en œuvre :

- Soutenir le développement des connaissances en aménagement du territoire;
- Produire une cartographie de référence visant à appuyer la prise de décision en matière d'aménagement du territoire, de paysages et d'architecture;
- Réaliser un inventaire et une caractérisation des bâtiments patrimoniaux de l'État, tant ceux des ministères et organismes gouvernementaux que ceux de leurs réseaux;
- Améliorer l'accessibilité des petits bâtiments aux personnes handicapées;
- Favoriser la mobilisation des parties prenantes en matière d'architecture et d'aménagement du territoire.

Action spécifique 7.1 : Soutenir le développement des connaissances en aménagement du territoire

Porteur	Collaborateurs			Échéance	Indicateur de suivi
MAMH	CCNQ INSPQ MAPAQ MCC MEIE MELCCFP	MEQ MRNF MSP MSSS MSSS-SA	MTMD MTO SHQ SPN SQI	Printemps 2027	Nombre de projets (recherches, projets pilotes, guides, structures de veille, outils, etc.) réalisés avec le soutien de l'État et contribuant au développement des connaissances en aménagement du territoire

Investissement : 12,7 M\$

Cette action vise à accroître les connaissances et l'expertise des acteurs du milieu municipal, du gouvernement et des autres parties prenantes qui travaillent à la planification du territoire et à sa mise en œuvre.

En matière d'aménagement du territoire, cette action favorisera le développement des connaissances et d'outils de prise de décision portant notamment sur les sujets suivants :

- Les dynamiques rurales, par exemple :
 - les modèles de villégiature à promouvoir,
 - les déplacements en milieu rural et le transport routier des marchandises;
- Les paysages et leur caractérisation;
- La conservation des milieux naturels :
 - l'évaluation de la valeur économique des services écosystémiques,
 - l'impact de l'application de certains outils ou cadres réglementaires sur les activités agricoles et forestières;
- Les effets cumulatifs du développement et des projets sur l'environnement et la santé;
- En matière de finances et de fiscalité :
 - l'impact de la fiscalité sur la conservation du patrimoine et l'aménagement durable du territoire,
 - les coûts associés à différentes typologies de développement en milieux urbain et rural,
 - le recours aux outils fiscaux existants afin d'internaliser certains coûts liés au développement et de mettre en place des mesures écofiscales (ex. : tarification, redevance de développement, pouvoir général de taxation, redevance réglementaire);
- Le développement d'outils (ex. : liste des impacts potentiels à évaluer, modélisation) et le suivi de données concernant les coûts de la planification territoriale et les effets de cette dernière sur différents champs d'activité (ex. : besoins en transport, impacts sur les infrastructures et les services).

Action spécifique 7.2 : Produire une cartographie de référence visant à appuyer la prise de décision en matière d'aménagement du territoire, de paysages et d'architecture

Porteur	Collaborateurs		Échéances	Indicateurs de suivi
MRNF	MAMH MAPAQ MCC MELCCFP MEQ	MSP SQI Tout autre MO concerné	Hiver 2024 Printemps 2027	Production d'une stratégie de réalisation de la cartographie de référence officielle et d'un plan de mise en œuvre Informations générées par le référentiel cartographique

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts désire rendre disponible une cartographie à haute résolution, mise à jour régulièrement. Cette cartographie ferait état du cadre bâti et de l'occupation des terres.

Il permettra la bonification d'un référentiel des bâtiments, lesquels seront classifiés selon plusieurs profils spécialisés et associés à de nombreuses bases de données afin d'être caractérisés, notamment, par :

- Types;
- Caractéristiques patrimoniales;
- Efficacité énergétique;
- Facteurs de risque en lien avec des aléas anthropiques et naturels.

La cartographie de l'occupation des terres sera produite selon une classification répondant aux critères établis et pertinents pour les mandats des ministères et organismes. Cette cartographie, mise à jour régulièrement, permettra de soutenir les différents acteurs concernés dans le suivi d'indicateurs du système de monitoring.

Finalement, cette action contribuera à développer l'expertise géomatique en matière d'architecture du paysage. La géomatique est un outil incontournable pour analyser un paysage. Grâce à des données de haute précision et à des outils informatiques puissants, elle permet d'aborder les phénomènes qui forgent le territoire de manière rigoureuse et systématique. Ces dynamiques peuvent être représentées à l'aide de cartes géographiques.

Action spécifique 7.3 : Réaliser un inventaire et une caractérisation des bâtiments patrimoniaux de l'État, tant ceux des ministères et organismes gouvernementaux que ceux de leurs réseaux			
Porteur	Collaborateurs	Échéance	Indicateur de suivi
MCC	HQ MEQ SQI Tout autre MO concerné	Printemps 2027	Taux des bâtiments patrimoniaux appartenant aux MO et aux réseaux de l'État qui ont été inventoriés et caractérisés
Investissement : 2,5 M\$			

L'État est un propriétaire immobilier majeur. Afin de léguer des bâtiments patrimoniaux dans un bon, voire un excellent état, les connaissances sur les valeurs et les caractéristiques patrimoniales des bâtiments de l'État doivent être bonifiées.

Cette action vise à outiller les ministères et organismes de l'État pour leur permettre de bien orienter leurs interventions, de mieux planifier et prioriser le maintien de leurs actifs patrimoniaux, d'établir leur potentiel de réutilisation et d'en assurer leur conservation ou leur requalification.

L'élaboration d'un inventaire du parc immobilier patrimonial de l'État s'inscrit en sous-action de celle visant à développer les connaissances en architecture et en aménagement du territoire.

Action spécifique 7.4 : Améliorer l'accessibilité des petits bâtiments aux personnes handicapées			
Porteur	Collaborateurs	Échéance	Indicateur de suivi
OPHQ	MCC RBQ	Printemps 2027	Dépôt d'une stratégie assurant la priorisation et la mise en œuvre des pistes de solution découlant du rapport déposé par l'OPHQ à la CET

L'Office des personnes handicapées du Québec, en collaboration avec les différents partenaires concernés, réalise une étude sur l'accessibilité des petits bâtiments où sont offerts des biens et des services à la population.

En 2023, l'Office des personnes handicapées du Québec déposera à la Commission de l'économie et du travail un rapport qui permettra d'établir un portrait de la situation actuelle et qui identifiera des pistes de solution afin de réduire les obstacles et d'améliorer l'accessibilité.

Suivant l'identification des différentes pistes de solution visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments, l'ensemble des ministères et organismes et des partenaires sera interpellé pour collaborer à cette action. Celle-ci vise à coordonner des travaux assurant la priorisation et l'identification de la stratégie convenue avec les partenaires concernés pour assurer la mise en œuvre des pistes de solution destinées à améliorer l'accessibilité des petits bâtiments aux personnes handicapées.

Action spécifique 7.5 : Favoriser la mobilisation des parties prenantes en matière d'architecture et d'aménagement du territoire			
Porteurs	Collaborateurs	Échéance	Indicateurs de suivi
MCC MAMH	INSPQ MELCCFP MEQ MSP MSSS MTMD Tout autre MO concerné	Printemps 2027	Nombre de projets favorisant la mobilisation citoyenne en faveur de la qualité architecturale et des bonnes pratiques en aménagement du territoire Taux de fréquentation des activités de mobilisation proposées, et taux de participation

Le gouvernement reconnaît que les citoyennes et citoyens et les parties prenantes devraient être mieux informés sur la contribution de l'aménagement du territoire et de l'architecture à la création de milieux de vie de qualité et y être davantage sensibilisés.

Cette action permettra de mieux diffuser les concepts en aménagement du territoire tels que la consolidation et la densification; la mise en valeur des traits distinctifs des collectivités, dont les paysages; les aménagements favorables à la santé; etc.

Elle permettra également la réalisation de différentes actions auprès de la population visant à favoriser le développement d'une culture de la qualité architecturale.

OBJECTIF 8 : Favoriser des interventions exemplaires de l'État en matière de qualité architecturale et d'aménagement responsable du territoire

En dépit des efforts importants déployés depuis des décennies, il n'existe pas de vision commune et cohérente des pratiques de l'État basée sur des enjeux et des objectifs à atteindre relatifs à la qualité architecturale. De plus, le cadre en aménagement du territoire ne prend pas en compte adéquatement les enjeux récents. Pour remédier à cela, l'État doit renouveler ses pratiques, les bonifier et les harmoniser afin que soit partagée une vision commune de la qualité architecturale et de l'aménagement du territoire.

Le gouvernement s'engage à renforcer l'expertise dans le domaine de l'architecture dans chaque ministère et organisme et à favoriser un réseautage gouvernemental pour accompagner les maîtres d'ouvrage publics dans le cheminement des projets d'architecture (programmation, choix des concepteurs, suivi de la qualité, etc.) ainsi que dans les interventions à mettre en place en matière d'architecture durable (par exemple en matière de performance énergétique des bâtiments). Le gouvernement entend ainsi éclairer davantage la prise de décision de ses maîtres d'ouvrage et de ses organismes subventionnaires, en plus de faire progresser sa réglementation, tout comme certaines mesures et certains programmes, et ce, dans une perspective d'amélioration continue de ses projets d'architecture et de ceux qu'il finance.



Pour favoriser des interventions exemplaires de l'État en matière de qualité architecturale et d'aménagement responsable du territoire, les actions suivantes seront mises de l'avant :

- Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'architecture et d'aménagement du territoire durables;
- Mettre en place le Bureau de la valorisation de l'architecture;
- Réaliser un balisage des incitatifs pouvant être mis en place pour améliorer la performance énergétique des bâtiments à valeur patrimoniale du Québec.

Action spécifique 8.1 : Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'architecture et d'aménagement du territoire durables				
Porteurs	Collaborateurs		Échéance	Indicateur de suivi
MAMH MCC	HQ MELCCFP MRNF MSP MTMD	MTO RBQ SHQ SPN	Printemps 2027	Proportion des programmes d'aide financière qui intègrent des critères d'analyse ou d'admissibilité ou des règles d'attribution de l'aide financière en lien avec l'architecture ou l'aménagement du territoire

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de la Culture et des Communications collaboreront avec les porteurs de différents programmes gouvernementaux d'aide financière afin de proposer des critères à intégrer aux cadres normatifs des programmes. Ces travaux s'effectueront en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, qui travaille, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable, à l'élaboration d'un cadre d'intervention pour l'intégration de critères écoresponsables et écoconditionnels prioritaires dans les programmes de soutien financier afin d'appuyer la transition vers une économie verte, sobre en carbone, résiliente, innovante et socialement responsable.

En matière d'aménagement du territoire, il pourrait être question de critères en lien avec les milieux de vie complets, la qualité des espaces publics, la pérennité des infrastructures d'aqueduc et d'égout, la consolidation et la densification ainsi que la mobilité durable. L'intégration de ces critères dans les programmes de financement, notamment ceux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, contribuera à la prise de décision en faveur, entre autres, de l'aménagement de milieux de vie complets. Ces critères serviront notamment à analyser ou à recommander le financement des projets, ou encore à proposer différentes modulations possibles, entre autres pour tenir compte des réalités des milieux ruraux et nordiques.

En ce qui concerne les programmes d'aide financière de l'État liés à l'architecture, cette action vise l'intégration dans ces derniers des principes directeurs et des conditions de la qualité architecturale sous forme de critères d'admissibilité et de critères d'évaluation, en fonction des différents contextes des ministères et organismes. Cette action permettra ainsi de favoriser la qualité architecturale dans les projets financés par l'État, d'assurer une cohérence dans l'aide financière octroyée en architecture et, par conséquent, de livrer des projets durables qui optimisent les investissements.

Cette action sera graduellement mise en œuvre en débutant par l'intégration des critères dans les programmes de financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de la Culture et des Communications ainsi que dans le soutien financier prévu au PMO.



Action spécifique 8.2 : Mettre en place le Bureau de la valorisation de l'architecture

Porteur	Collaborateurs	Échéance	Indicateur de suivi
MCC	HQ RBQ SHQ SQI	Automne 2024	Mise en place du Bureau de la valorisation de l'architecture

Investissement : 6,7 M\$

Afin de développer une véritable culture de valorisation de notre patrimoine architectural, le gouvernement mettra en place le Bureau de la valorisation de l'architecture; celui-ci relèvera du ministère de la Culture et des Communications et sera appuyé par un comité d'orientation composé de ministères et d'organismes.

Par son leadership, le Bureau de la valorisation de l'architecture jouera un rôle central pour rallier l'ensemble des acteurs, mais aussi la population, autour d'une même vision, soit celle d'une architecture humaine, durable et créative. Ce bureau aura pour mandats :

- De soutenir la recherche-innovation en architecture de manière à mettre à profit les talents, les savoir-faire et la capacité d'innovation des créatrices et créateurs d'ici, et ce, afin que le Québec fasse de l'architecture un pilier de développement durable;
- De valoriser les travaux issus de la recherche-innovation en outillant les acteurs de manière à bonifier les pratiques et à favoriser des choix durables, notamment en matière de préservation, de requalification ou de création du patrimoine architectural de demain;
- De promouvoir et de faire rayonner l'architecture québécoise ici et à l'étranger, et ainsi stimuler une culture de l'architecture au sein des acteurs et de la population.

Action spécifique 8.3 : Réaliser un balisage des incitatifs pouvant être mis en place pour améliorer la performance énergétique des bâtiments à valeur patrimoniale du Québec

Porteur	Collaborateur	Échéances	Indicateurs de suivi
HQ	MCC	2025 2027	Dépôt du rapport sur les interventions à privilégier en milieu patrimonial pour améliorer la performance énergétique Dépôt du rapport sur les incitatifs possibles pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments patrimoniaux

Hydro-Québec, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, entreprendra une réflexion sur les mesures et les programmes incitatifs à mettre en place pour favoriser et valoriser des interventions en phase avec une architecture durable. Ainsi, cette action vise une meilleure performance énergétique des bâtiments à valeur patrimoniale du Québec. Cette réflexion sera menée en deux étapes par l'intermédiaire de l'octroi de mandats de recherche.

La première étape consiste à réaliser un balisage des interventions à privilégier pour améliorer l'efficacité énergétique des immeubles patrimoniaux tout en conservant leurs caractéristiques architecturales d'intérêt. L'analyse portera, sans s'y restreindre, sur des interventions pouvant rendre les bâtiments plus performants et diminuer leur consommation énergétique. Un rapport sera remis en 2025 sur cette première analyse.

La deuxième étape permettra de réaliser un balisage des incitatifs possibles en fonction des interventions préconisées dans le rapport déposé en 2025 et d'analyser leur taux de succès. Sans s'y restreindre, l'analyse des incitatifs tiendra compte des coûts et des retombées à la fois économiques, environnementaux et sociaux. Cette analyse permettra d'établir et de justifier les incitatifs à mettre en place pour aider la population québécoise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments patrimoniaux. Un second rapport sera remis en 2027 sur cette deuxième analyse.

Le gouvernement contribue ainsi à un aménagement responsable des milieux de vie en soutenant la préservation du patrimoine culturel des collectivités tout en permettant leur adaptation aux besoins d'aujourd'hui dans un contexte de changements climatiques.

OBJECTIF 9 : Favoriser une approche durable et intégrée en aménagement du territoire tenant compte des réalités des nations autochtones

Il importe de renforcer le dialogue avec les nations autochtones et de collaborer avec celles-ci afin d'identifier des moyens d'améliorer la prise en compte de leurs réalités par le gouvernement et les instances municipales en aménagement du territoire.

Par ailleurs, le Nunavik fait face à certains enjeux d'aménagement du territoire qui lui sont spécifiques, notamment en raison du contexte de nordicité. Les changements climatiques sont à l'origine de plusieurs défis en milieu nordique.

De plus, certains intervenants identifient le besoin de moderniser les compétences des instances du Nunavik afin qu'elles disposent des moyens nécessaires pour rendre plus durables la planification et les interventions en aménagement du territoire. Cela apparaît particulièrement pertinent dans le contexte où de nouveaux défis ont émergé dans ce domaine depuis l'adoption de la *Loi sur les villages nordiques* et l'*Administration régionale Kativik* (LVNARK).

Dans ce contexte, les actions retenues pour favoriser une approche durable et intégrée en aménagement du territoire tenant compte des réalités des nations autochtones sont les suivantes :

- convenir avec les Premières Nations et les Inuit de la mise en place de groupes d'échanges en aménagement du territoire;
- Mettre en place un groupe interministériel de coordination pour l'aménagement durable du Nunavik;
- Évaluer les besoins de modernisation de la *Loi sur les villages nordiques* et l'*Administration régionale Kativik* sur le plan de l'aménagement du territoire avec les parties prenantes du milieu nordique.

Action spécifique 9.1 : convenir avec les Premières Nations et les Inuit de la mise en place de groupes d'échanges en aménagement du territoire				
Porteur	Collaborateurs		Échéance	Indicateurs de suivi
MAMH	MCC MELCCFP MRNF	MTMD SRPNI SPN	Printemps 2027	Nombre de rencontres tenues Taux de participation aux groupes d'échanges

Cette action vise à établir des groupes d'échanges entre le gouvernement et les Premières Nations et les Inuit sur les questions en aménagement du territoire, afin d'améliorer la collaboration.

Les échanges tenus dans le cadre de cette action pourraient mener à l'identification et au développement de pistes de solution visant à améliorer la prise en compte des réalités autochtones en aménagement du territoire. Des actions supplémentaires pourraient ainsi être intégrées au PMO au cours des prochaines années, le cas échéant.

L'intention est que le PMO, pour l'objectif « Favoriser une approche durable et intégrée en aménagement du territoire tenant compte des réalités des nations autochtones », soit évolutif en fonction des conclusions des échanges.

Les modalités d'échanges et les thèmes à aborder seraient définis en collaboration avec les partenaires impliqués.



Action spécifique 9.2 : Mettre en place un groupe interministériel de coordination pour l'aménagement durable du Nunavik

Porteur	Collaborateurs		Échéance	Indicateur de suivi
MAMH	MELCCFP MRNF MSP MTMD	MTO SRPNI SHQ SPN	Printemps 2027	Recommandations émises par le comité

Cette action vise à réunir les ministères et organismes concernés par l'aménagement du territoire nordique afin que leur planification et leurs interventions soient concertées.

La Direction régionale du Nord-du-Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la conférence administrative régionale et des intervenants régionaux et locaux (ex. : Administration régionale Kativik) participeront aux travaux du groupe interministériel. Au besoin, celui-ci collaborera étroitement avec des experts (notamment en géomorphologie du pergélisol) et avec d'autres acteurs, tels que des promoteurs.

L'un des dossiers prioritaires du groupe sera les enjeux liés au dégel actuel et projeté du pergélisol dans un contexte de changements climatiques. Le groupe sera responsable de faire des recommandations au gouvernement en lien avec ce dossier.

Le groupe aura notamment pour mandat d'identifier des solutions pour améliorer l'accès aux matériaux granulaires, puisque l'accès à du granulat de qualité et en quantité suffisante est un enjeu important au Nunavik, entre autres pour la réalisation de travaux sur les infrastructures du ministère des Transports et de la Mobilité durable et pour la construction de bâtiments.

Parmi ses autres mandats, le groupe pourrait se prononcer sur la faisabilité de divers scénarios d'intervention et proposer des mesures d'atténuation. Le groupe pourrait évaluer, s'il y a lieu, la possibilité de relocaliser des bâtiments à court, moyen ou long terme.

Action spécifique 9.3 : Évaluer les besoins de modernisation de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik sur le plan de l'aménagement du territoire avec les parties prenantes du milieu nordique

Porteur	Collaborateurs		Échéance	Indicateur de suivi
MAMH	MELCCFP MRNF MSP MTMD	SHQ SPN SRPNI	2025	Dépôt d'un projet de loi modifiant la LVNARK

L'objectif de cette action est de proposer des dispositions législatives en matière d'aménagement du territoire applicables au Nunavik et de clarifier certaines dispositions afin de mieux outiller les différents intervenants en aménagement du territoire.

GOUVERNANCE ET RÔLE DES PARTIES PRENANTES

Le gouvernement du Québec veillera au suivi du PMO. À cette fin, un comité directeur sera mis sur pied.

Le comité consultatif créé pour l'élaboration de la Politique sera également appelé à jouer un nouveau rôle à cet égard.

Les mesures stratégiques et les actions spécifiques du PMO feront l'objet d'un suivi annuel, par le biais d'indicateurs et de cibles. Ce suivi permettra de déterminer les prochaines étapes à mettre en œuvre pour assurer le déploiement complet des différentes mesures et actions.

Un bilan annuel sera présenté au comité consultatif et rendu public par l'intermédiaire du site Web de la Politique.

Le dernier bilan annuel de ce PMO, qui doit prendre fin au printemps 2027, jettera les bases pour un prochain PMO qui permettrait de poursuivre et de parfaire l'atteinte de la vision stratégique 2042 portée par la Politique.

Comité directeur

Le comité directeur sera responsable de s'assurer de l'avancement des différentes mesures et actions, de veiller à la mise en œuvre de celles-ci (ex. : monitoring de l'état d'avancement des mesures et actions ainsi que des indicateurs, détermination des cibles de suivi, information auprès des autorités, etc.) et de contribuer à l'élaboration du bilan annuel. Il sera également responsable de faire le lien avec le comité consultatif. Le comité directeur sera coordonné par les sous-ministres adjoints du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de la Culture et des Communications.

Comité consultatif

Le comité consultatif mis sur pied dans le cadre des travaux d'élaboration de la Politique et dont le mandat était de conseiller le gouvernement sera maintenu. Il veillera à s'assurer de la réalisation des mesures et des actions prévues ainsi qu'à proposer des ajustements, le cas échéant.

Le comité consultatif jouera ainsi un rôle en matière de suivi de l'avancement du PMO. Il sera informé du suivi annuel réalisé par le comité directeur et pourra formuler des recommandations sur le déploiement des mesures et des actions.

Il pourra également être impliqué dans l'élaboration et la mise en œuvre de certaines mesures et actions. Par exemple, il pourrait contribuer à déterminer les priorités en matière de développement de la connaissance.

Consultations

Afin d'assurer l'adhésion de l'ensemble des parties concernées par les mesures et les actions du PMO, le gouvernement prévoit différents mécanismes de consultation et de concertation. Les mécanismes de consultation seront adaptés à chacune des mesures et actions.

Par exemple, pour la mesure stratégique visant la publication des nouvelles OGAT, des rencontres régionales sont prévues afin de discuter avec l'ensemble des partenaires municipaux et associatifs concernés par l'aménagement du territoire et toutes les personnes intéressées pourront transmettre leurs commentaires par l'entremise d'une consultation Web. Les Premières Nations seront également consultées de manière distincte.

Pour d'autres mesures et actions, des comités techniques pour échanger sur la mise en œuvre de nouveaux mécanismes et outils pourront être déployés, comme ce fut le cas dans le cadre de la mesure portant sur la mise en place du système de monitoring.

Enfin, d'autres mécanismes de consultation et d'échange pourront être mis en place selon les besoins, en fonction de différentes mesures et actions.

CADRE FINANCIER

Le plan de mise en œuvre prévoit les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs de plusieurs mesures et actions. Par ce soutien ciblé, le gouvernement souhaite que les partenaires et acteurs concernés disposent de ressources suffisantes pour remplir pleinement leur rôle de maître d'ouvrage d'une architecture et d'un aménagement de leur territoire qui soient durables. Des investissements de 360,4 millions de dollars sont ainsi alloués pour la mise en œuvre de 10 mesures et actions.

INVESTISSEMENTS (EN M\$)

Mesures et actions	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
Mettre en place un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain	16,0	0,1	0,2	0,2	0,4	0,5	17,4
Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire	–	2,3	11,0	11,6	11,6	7,2	43,7
Soutenir la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports par des outils d'aide à sa réalisation	–	0,125	0,325	–	–	–	0,5
Soutenir la création de trames vertes et bleues	–	–	–	5,0	5,0	6,5	16,5
Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat par les organismes municipaux	–	24,6	50,0	50,0	49,8	65,0	239,4
Fournir un accompagnement stratégique aux MRC et soutenir la mise en œuvre de projets structurants en région	2,0	5,0	5,0	–	–	–	12,0
Étendre la certification des terrains prêts à l'investissement à tous les terrains industriels	1,0	3,0	3,0	1,0	1,0	–	9,0
Soutenir le développement des connaissances en aménagement du territoire	–	0,9	3,0	3,2	3,0	2,6	12,7
Réaliser un inventaire et une caractérisation des bâtiments patrimoniaux de l'État, tant ceux des ministères et organismes gouvernementaux que ceux de leurs réseaux	–	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5
Mettre en place le Bureau de la valorisation de l'architecture	–	1,1	1,4	1,4	1,4	1,4	6,7
Total	19,0	37,63	74,43	72,9	72,7	83,7	360,4

MESURES STRATÉGIQUES

OBJECTIF 1 : Moderniser le cadre en aménagement du territoire

- 1.1 : Apporter des modifications législatives, notamment à la LAU
- 1.2 : Publier de nouvelles OGAT
- 1.3 : Mettre en place un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain

- 1.4 : Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire
- 1.5 : Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants

OBJECTIF 2 : Moderniser le cadre en architecture

- 2.1 : Moderniser le cadre réglementaire régissant la commande publique de l'État pour contribuer à l'atteinte des ambitions en matière d'architecture

ACTIONS SPÉCIFIQUES

AXE – DES MILIEUX DE VIE DE QUALITÉ
QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DE LA POPULATION

OBJECTIF 3 : Aménager des milieux de vie complets favorisant la mobilité durable et la santé de la population

- 3.1 : Soutenir la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports par des outils d'aide à sa réalisation
- 3.2 : Mettre en place la Table d'actions concertées en sécurité routière
- 3.3 : Mettre en place une table de concertation portant sur les contraintes anthropiques
- 3.4 : Accroître la flexibilité du régime fiscal municipal afin de favoriser l'aménagement durable du territoire

AXE – UN AMÉNAGEMENT QUI PRÉSERVE ET MET EN VALEUR
LES MILIEUX NATURELS ET LE TERRITOIRE AGRICOLE

OBJECTIF 4 : Améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la préservation des milieux naturels et de la biodiversité

- 4.1 : Soutenir la création de trames vertes et bleues
- 4.2 : Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat par les organismes municipaux
- 4.3 : Encadrer les développements domiciliaires non desservis par des réseaux d'aqueduc ou d'égout
- 4.4 : Identifier des moyens d'améliorer la conservation des milieux naturels

OBJECTIF 5 : Offrir une protection accrue aux terres agricoles de meilleure qualité et maintenir un environnement propice au développement des activités agricoles

- 5.1 : Consulter sur la protection et la mise en valeur du territoire agricole
- 5.2 : Assurer un meilleur arrimage entre les processus découlant de la LAU et de la LPTAA tout en reconnaissant le rôle distinct des différentes instances impliquées



ANNEXE 2

TABLEAU SYNOPTIQUE

AXE – DES COMMUNAUTÉS DYNAMIQUES
ET AUTHENTIQUES PARTOUT AU QUÉBEC

OBJECTIF 6 : Soutenir le développement économique et accroître la vitalité et l'attractivité des territoires dans le respect des particularités territoriales

- 6.1 : Fournir un accompagnement stratégique aux MRC et soutenir la mise en œuvre de projets structurants en région
- 6.2 : Étendre la certification des terrains prêts à l'investissement à tous les terrains industriels
- 6.3 : Analyser le cadre et les modalités d'intervention à mettre en place afin de favoriser l'aménagement forestier et le maintien d'écosystèmes forestiers sains et résilients en forêt privée

AXE – UN PLUS GRAND SOUCI DU TERRITOIRE ET DE L'ARCHITECTURE DANS L'ACTION PUBLIQUE

OBJECTIF 7 : Soutenir une prise de décision éclairée assurant une saine gestion de l'architecture et du territoire

- 7.1 : Soutenir le développement des connaissances en aménagement du territoire
- 7.2 : Produire une cartographie de référence visant à appuyer la prise de décision en matière d'aménagement du territoire, de paysages et d'architecture
- 7.3 : Réaliser un inventaire et une caractérisation des bâtiments patrimoniaux de l'État, tant ceux des ministères et organismes gouvernementaux que ceux de leurs réseaux
- 7.4 : Améliorer l'accessibilité des petits bâtiments aux personnes handicapées
- 7.5 : Favoriser la mobilisation des parties prenantes en matière d'architecture et d'aménagement du territoire

OBJECTIF 8 : Favoriser des interventions exemplaires de l'État en matière de qualité architecturale et d'aménagement responsable du territoire

- 8.1 : Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'architecture et d'aménagement du territoire durables
- 8.2 : Mettre en place le Bureau de la valorisation de l'architecture
- 8.3 : Réaliser un balisage des incitatifs pouvant être mis en place pour améliorer la performance énergétique des bâtiments à valeur patrimoniale du Québec

OBJECTIF 9 : Favoriser une approche durable et intégrée en aménagement du territoire tenant compte des réalités des nations autochtones

- 9.1 : Convenir avec les Premières Nations et les Inuit de la mise en place de groupes d'échanges en aménagement du territoire
- 9.2 : Mettre en place un groupe interministériel de coordination pour l'aménagement durable du Nunavik
- 9.3 : Évaluer les besoins de modernisation de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik sur le plan de l'aménagement du territoire avec les parties prenantes du milieu nordique

